

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/02/12/2021030410/justel>

---

Dossier numéro : 2021-02-12/07

## Titre

12 FEVRIER 2021. - Arrêté du Gouvernement flamand modifiant l'arrêté du Gouvernement flamand du 4 septembre 2020 instaurant une avance remboursable à titre de soutien au démarrage du secteur de l'événementiel et modifiant l'arrêté du Gouvernement flamand du 29 mai 2020 accordant un prêt au bail commercial aux locataires contraints à la fermeture à la suite des mesures prises par le Conseil national de sécurité depuis le 12 mars 2020 dans le cadre de la lutte contre le coronavirus

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 23-02-2021 page : 16613

Entrée en vigueur : 23-02-2021

---

## Table des matières

[CHAPITRE 1.](#) - Modification de l'arrêté du Gouvernement flamand du 4 septembre 2020 instaurant une avance remboursable à titre de soutien au démarrage du secteur de l'événementiel

Art. 1-7

[CHAPITRE 2.](#) - Modification de l'arrêté du Gouvernement flamand du 29 mai 2020 accordant un prêt au bail commercial aux locataires contraints à la fermeture à la suite des mesures prises par le Conseil national de sécurité depuis le 12 mars 2020 dans le cadre de la lutte contre le coronavirus

Art. 8-10

[CHAPITRE 3.](#) - Dispositions finales

Art. 11-12

---

## Texte

[CHAPITRE 1.](#) - Modification de l'arrêté du Gouvernement flamand du 4 septembre 2020 instaurant une avance remboursable à titre de soutien au démarrage du secteur de l'événementiel

Article [1er](#). Dans l'article 2, alinéa 2, de l'arrêté du Gouvernement flamand du 4 septembre 2020 instaurant une avance remboursable à titre de soutien au démarrage du secteur de l'événementiel, la date " 31 décembre 2020 " est remplacée par la date " 31 décembre 2021 ".

[Art. 2.](#) Dans l'article 7 du même arrêté, le membre de phrase " de 800 000 euros " est remplacé par le membre de phrase " de 1,8 millions d'euros ".

[Art. 3.](#) Dans l'article 11 du même arrêté, le membre de phrase " Conseil national de sécurité, le " est remplacé par le membre de phrase " Conseil national de sécurité et des autorités fédérale, ".

[Art. 4.](#) Dans l'article 16 du même arrêté, le point 1° est remplacé par ce qui suit :  
" 1° événements qui ne peuvent pas être conformes aux directives des autorités fédérales, flamandes, provinciales ou locales Le demandeur d'aide joint à sa demande la preuve qu'il est en mesure de respecter la